

# L'époque des pionniers du Syndicalisme Pénitentiaire



« Le Réveil Pénitentiaire » n° 5, 15 juillet 1907

« *L'Association Amicale des Gardiens de Prisons* » créée le 12 décembre 1905, rallie le mouvement de « *défense des salariés de l'Etat* » qui considère que « *l'Etat est un patron comme les autres* » et réclame par conséquent de pouvoir se syndiquer, question fort controversée à l'époque. Avant cette date, les premières velléités de groupement, au sein du personnel de l'Administration Pénitentiaire, sont rares et timides.

Au travers de journaux (*l'Etoile*, puis *le Réveil Pénitentiaire*) et Congrès (celui de 1911 marque un point culminant), elle esquisse tout un programme de revendications très précises, notamment formalisées au travers des vingt et une propositions élaborées par RICHET<sup>1</sup>, et

<sup>1</sup> RICHET, fédéraliste, est le fondateur du Syndicalisme Pénitentiaire. Sa position ferme et sa grandeur de vue lui a valu sa révocation, pendant une certaine période.

Document à usage pédagogique  
Philippe POISSON  
8-12 novembre 2007  
[philippepoisson@hotmail.com](mailto:philippepoisson@hotmail.com)

exprime un profond désir de reconnaissance en même temps qu'une conception nouvelle de ce qui pourrait être un métier : « *non seulement nous sommes des surveillants, mais nous sommes des éducateurs et des moralisateurs* ».

Forte de 2 000 adhérents (sur 3 000 gardiens), l'Association représente une avancée malheureusement sans lendemain. Laminé par la guerre de 14-18, le mouvement retombe ensuite, ou du moins se cantonne hélas à des questions purement corporatives.

Le système pénitentiaire est alors en décomposition.

Largement hérité du passé, il est ciblé dans différents aspects.

Les abus de notre bagne colonial sont dénoncés avec violence : le parlement vote sa fermeture qui ne prendra effet qu'après la Seconde guerre mondiale. Les colonies correctionnelles de jeunes sont secouées de révoltes. (Belle Ile en Mer en 1934, le scandale d'Eysses en 1937, etc). L'Education Surveillée se met en place, réforme majeure de l'entre-deux guerre. Pénalistes et criminologues s'affrontent sur la meilleure manière de punir.

Tandis que certains fustigent un laxisme pénitentiaire, d'autres préconisent le retour aux peines corporelles et spectaculaires, rendant impossible l'abolition de la peine de mort proposée en 1908 par quelques partis politiques<sup>2</sup>. Malgré tout la recherche d'une nouvelle politique sociale se dessine. En cela, les partisans de l'individualisation des peines, voire de « *sentences déterminées* », d'un système pénitentiaire diversifié et modulé, hostiles à l'isolement désocialisant, attachent de l'importance aux travaux communautaires et à l'enseignement professionnel ainsi qu'au contact avec l'extérieur.

Le plus original est sans doute le recours grandissant à la psychiatrie qui recevait un rôle, du reste ambigu, d'examen et de tri. Mais beaucoup de magistrats sont hostiles à cette médicalisation du crime, pour des raisons théoriques et de pouvoir. Les Congrès Internationaux de « *science pénitentiaire* » voient s'affronter ces conceptions diverses. La France y apparaît comme archaïque, à côté notamment de la Belgique où, grâce à un ministre (VANDERVEIDE), une véritable réforme se met en place.

A la veille de la Seconde Guerre mondiale, la prison française reste figée et la condition pénitentiaire – celle du personnel comme celle des détenus – n'évolue guère. Les événements dramatiques la période 1939-1945 la sortent de sa léthargie et la Libération de la France reçoit en héritage ce lourd passé historique.

---

<sup>2</sup> Criminocorpus. Le portail sur l'histoire des crimes et des peines <http://www.criminocorpus.cnrs.fr>

## NAISSANCE DU SYNDICALISME PENITENTIAIRE



Surveillante sous le Second Empire

Avec le statut de 1869 accordé par l'Empire libéral, les gardiens de prison sont devenus des fonctionnaires « *comme les autres* ». Depuis les dernières années du XIX<sup>e</sup> siècle, ils entament avec l'ensemble de leurs collègues agents de l'Etat, une lutte au plan associatif puis syndical afin que leur situation matérielle, mais aussi leurs conditions de travail, se trouvent améliorées.

Les gardiens de prison vont d'autant plus prendre conscience de leur appartenance à la fonction publique que de la spécificité de leur condition professionnelle. Cette dernière sera relativisée pour être analysée dans le cadre du rapport ambitieux et plus complexe des missions générales du service public.

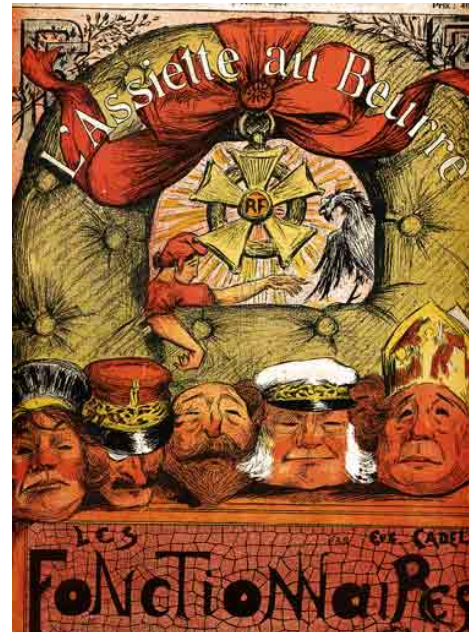


Gardiens en tenue 1877

Dans la lutte sociale, lutte pour la dignité des hommes, les gardiens de prison bataillent ferme aux côtés des autres catégories de fonctionnaires, au sein d'amicales ou d'associations d'abord, de syndicats ensuite. Les gardiens sortent du ghetto où ils étaient jusqu'ici confinés.

La prison devient républicaine, ce qui signifie qu'elle est concernée par les textes réglementaires et les avantages sociaux qui finissent par s'appliquer à l'ensemble des agents de la Fonction Publique.

L'histoire des personnels pénitentiaires est indissociable du mouvement social français de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle au début de la Seconde Guerre Mondiale



Les fonctionnaires/ n°71/Août 1902  
dessiné par E. Cadel  
« L'Assiette au Beurre »

## EVOLUTION SOCIALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

- Le terme de fonctionnaire est unique mais recouvre des situations très disparates quant à la fonction occupée (du manutentionnaire au préfet !) et quant au recrutement car chaque ministère a le sien. En 1900<sup>3</sup>, on recense 416 000 fonctionnaires civils dont 121 000 dans l'Instruction publique, 68 000 aux P.T.T, 48 500 aux Finances, 52 000 institutrices et 56 000 instituteurs.
- Les fonctionnaires ne sont pas aimés. On les traite de « *budgetivores* », ce qui dans les faits est faux. On les accuse de ne rien faire. COURTELINE – pourtant fonctionnaire au ministère des cultes – a immortalisé les ronds de cuir (1893). Dans ces attaques, il faut voir les jalousies d'une population qui craint le chômage, qui ne bénéficie ni de retraites, ni d'avantages sociaux. Ceux des fonctionnaires sont encore faibles mais leurs mutuelles font envie. Faire entrer ses enfants dans cette carrière, s'ils manifestent quelques dispositions pour l'école, est le rêve de bien des paysans et ouvriers. La Troisième République naissante s'enracine ainsi et offre de nombreux emplois à une couche sociale désireuse de s'élever. Paradoxalement, ce dénigrement de la fonction publique est le fait de milieux qui n'apprécient pas de voir accroître les fonctions de l'Etat et craignent surtout ses projets fiscaux. Pour certains, il y a toujours trop d'Etat.
- A partir de la III<sup>e</sup> République, la pratique des concours gagne la petite et la moyenne fonction publique, car le régime renoue avec le principe révolutionnaire de méritocratie. Les ministères et les petits fonctionnaires vont lutter contre la généralisation de ce mode de recrutement, les premiers y perdant une marge de manœuvre appréciable, les autres voyant se fermer l'accès à des fonctions qu'ils espéraient atteindre par la voie de l'ancienneté. L'instauration des concours est donc retardée, et malgré la généralisation du système, les ministres arrêtent toujours librement la liste des candidats. On tente aussi de mettre un frein à l'arbitraire en matière de déroulement de carrière : les petites et moyennes fonctions publiques se sont battues pour que seule l'ancienneté soit prise en considération, et les ministres préfèrent l'avancement au choix. Le premier système n'incite pas aux efforts, le second est suspect d'arbitraire : il continuera à l'emporter jusqu'au début du XX<sup>e</sup> siècle. Les mêmes incertitudes prévalent en matière disciplinaire : il n'y a pas d'unité, certains secteurs prévoyant des procédures précises, d'autres ne prévoyant rien (= tout y est possible). Chaque administration décide en son sein comment elle recrute et sanctionne. Dans l'ensemble, malgré les commissions d'enquête ou conseils de discipline, la décision finale appartient toujours au ministre. Dans la pratique, hors périodes d'épuration, très peu de sanctions sont prononcées, et celles qui sont prises, sont généralement fondées.
- Le droit syndical est reconnu par la loi du 21 mars 1884, mais divers arrêts (Conseil d'Etat et Cour de Cassation) excluent les fonctionnaires du bénéfice de la loi. Cette

---

<sup>3</sup> Victor TURQUAN, *Essai de recensement des employés et fonctionnaires de l'Etat*, La Réforme sociale, 1899.

dernière suscite beaucoup d'espoir chez les employés publics. Mais les gouvernements, appuyés par la Cour de cassation interdisent de créer des syndicats au motif qu'ils n'ont pas d'intérêt industriel, commercial ou agricole à défendre (lecture stricte de la loi)

- La C.G.T. (Confédération Générale du Travail) est constituée à Limoges le 23 septembre 1895.
- Seules les mutuelles et amicales sont autorisées. Les fonctionnaires profitent donc de la reconnaissance de la liberté d'association par la loi de 1901, pour créer des associations professionnelles.
- 1905 voit la naissance de la section française de l'Internationale sociale ouvrière (S.F.I.O.) et en 1906, la charte d'Amiens établit l'indépendance syndicale.
- Les grandes grèves de la fonction publique de 1905 et 1909 revendiquent le droit de fonder des syndicats : les pouvoirs publics répriment sévèrement celles de 1909, et la même année, le Parlement refuse de reconnaître le droit de grève aux fonctionnaires. Pour certains, refuser d'accorder à la fonction publique le droit commun syndical impose de la doter d'un statut légal. DEMARTIAL défend depuis 1907 l'idée d'un statut de la fonction publique. Beaucoup de projets en ce sens sont déposés devant les chambres à partir de 1908, mais aucun n'aboutit, les gouvernements y étant hostiles, ainsi que certaines organisations professionnelles, le statut étant un carcan alors qu'elles veulent la loi de 1884.
- A la fin de 1931, la C.G.T. se divise. Jusqu'en 1936, les militants les moins tentés par le réformisme se trouvent regroupés au sein de la C.G.T. unitaire.
- Pendant l'entre-deux guerres, le Conseil d'Etat reconnaît la légalité des associations professionnelles (loi de 1901), qui tiennent en fait un rôle syndical. Les gouvernements (surtout de gauche) les reconnaissent implicitement, et règlent cette question par circulaires. La droite conservatrice, dont l'ancien Président de la République DOUMERGUE y est hostile. Ce syndicalisme de fait est toutefois limité. (*Conseil d'Etat, 1937, Demoiselle MINAIRE : il considère la grève comme un acte mettant en danger la continuité du service Public. Son exercice illégal prive le fonctionnaire des garanties prévues par la procédure disciplinaire*).

A la fin des années 1930, l'idée d'un statut général retrouve une certaine faveur, et Edouard DALADIER, qui arrive au pouvoir en 1938, y est favorable. Un comité de réorganisation administrative, composé de représentants de chaque ministère et de représentants des grands corps, est chargé de proposer toutes les mesures paraissant s'imposer. Il se rallie progressivement à l'idée d'un statut général. Un projet de décret est établi : il est prêt en septembre 1939, mais la guerre est déclarée.



## **La jurisprudence protectrice du Conseil d'État**

Le Conseil d'Etat est sourcilieux sur les devoirs des fonctionnaires (sauvegarde de l'autorité hiérarchique). Mais il contraint aussi le pouvoir hiérarchique au respect scrupuleux des maigres garanties que la loi donne aux fonctionnaires, et généralise le principe du droit à indemnité en cas de révocation (illégal ou régulière).

Dès 1898, le Conseil d'Etat admet le recours des fonctionnaires contre les décisions qui leur font grief, dès lors qu'elles portent atteinte à un droit acquis.

Le Conseil d'Etat veille aussi aux règlements existants en matière d'avancement. Il n'hésite pas à annuler des décisions préjudiciables à la carrière des fonctionnaires et contraires aux dispositions réglementaires.

La loi aménage aussi quelques garanties en faveur des fonctionnaires. Suite au scandale des fiches en 1905 (une notation politique complète la notation professionnelle), la loi de finances de 1905 prescrit la communication de son dossier au fonctionnaire menacé d'une sanction. En 1906, le Conseil d'Etat estime que cette loi suspend l'effet d'une sanction à la communication du dossier. Il impose donc en 1912 la communication de la totalité du dossier. Si ce dernier fait défaut, la mesure disciplinaire doit être motivée afin que le fonctionnaire puisse se défendre. En 1913, il manifeste sa volonté d'assurer le respect des droits de la défense devant les juridictions disciplinaires.

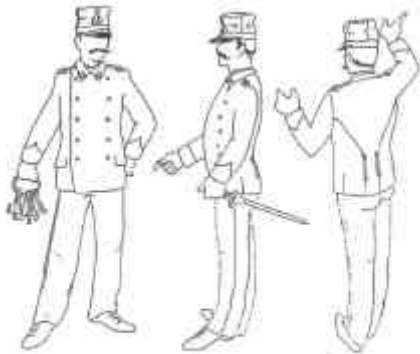
En 1908, le Conseil d'Etat reconnaît que les associations professionnelles de fonctionnaires peuvent présenter des recours contre des décisions portant atteinte à un intérêt corporatif, si une personne membre de l'association est concernée.

En principe, les décisions concernant la carrière du fonctionnaire (révocation ...) même irrégulières, ne peuvent ouvrir un droit à indemnité (irresponsabilité des personnes administratives pour leurs actes de puissance publique). Le Conseil d'Etat commence à admettre une demande en dommage et intérêts d'un fonctionnaire irrégulièrement révoqué (1899), et en 1903, il reconnaît le droit à réparation du préjudice subi par un militaire illégalement cassé de son grade. En 1907, il accorde des dommages et intérêts à un fonctionnaire licencié sans qu'aucune faute grave ne soit reconnue contre lui, alors que l'acte de licenciement est légal. L'arbitraire ministériel recule, mais le Conseil d'Etat ne supprime pas le pouvoir discrétionnaire de l'administration toléré au nom de l'intérêt supérieur du service. Le statut jurisprudentiel demeure partiel. L'idée d'un vrai statut général défini par la loi réapparaît en 1938.

## **LE MOUVEMENT ASSOCIATIF DES GARDIENS DE PRISONS**

La première association de gardiens, baptisée « *L'Association Amicale des Gardiens de Prisons* », est fondée le 12 décembre 1905. Compte tenu des conditions de vie et de travail « *le petit personnel pénitentiaire* » réserve un excellent accueil à cette association naissante.

Les militants de la première heure appartiennent aux prisons de la Seine, principalement la Santé, mais aussi Fresnes, le Dépôt, etc. Le mouvement s'étend peu à peu à toute la France pénitentiaire en obtenant des adhérents dans les établissements pénitentiaires.



Gardiens en 1900

Auparavant, l'Amicale des gardiens de la paix (recrutés dans les mêmes conditions que les gardiens de prison) accueille pendant un temps les gardiens, et son journal « *Le sergent de ville* » leur offre une tribune à partir de 1903 : *la question de l'alignement des traitements des uns et des autres est posée à l'occasion*. Cette solidarité provoque, dans une administration aussi hermétique que l'Administration Pénitentiaire, une émotion profonde.

La naissance de « *l'Association Amicale des Gardiens de Prison* » génère une véritable levée de boucliers. Elle fait partie du Comité Central pour la

défense du droit syndical des salariés de l'Etat, des départements et des services publics. Ce Comité Central, fort de 400.000 adhérents, regroupe les plus modestes agents et prône une émancipation des petits fonctionnaires.

La naissance de l'Association est, par ailleurs, contemporaine de celle de la *Fédération Générale des associations professionnelles des employés civils de l'Etat*, à laquelle devait succéder la *Fédération nationale des associations professionnelles des employés de l'Etat, des départements et des communes* : l'Association des gardiens fut partie prenante de l'une puis de l'autre.

Le premier journal de l'Association Générale, « *l'Etoile Pénitentiaire* » commence sa parution dès 1906. Rapidement, un nouveau titre s'impose : « *Le Réveil Pénitentiaire* ».

Durant l'ampleur du phénomène associatif, CLEMENCEAU, ministre de l'Intérieur dans le gouvernement mis en place le 14 mars 1906, décide d'abord de temporiser : *tolérer les syndicats de fonctionnaires déjà constitués, interdire les nouveaux*.



Clemenceau entendait se montrer ferme quant à l'exercice du droit de grève.

Nous ne pouvons passer sous silence que certains voyaient surtout dans la naissance du syndicalisme pénitentiaire une menace pour la discipline sur laquelle, selon eux, l'institution reposait et ne pouvait que favoriser la crise de la répression.

Lors de son premier congrès de novembre 1906 qui réunit quarante deux délégués (bénéficiant d'un congé de cinq jours gracieusement accordé par le ministre de l'Intérieur, Georges CLEMENCEAU, également président du Conseil), « *l'Association Amicale des Gardiens de Prison* » prend le nom d' « *Association Générale des Agents du Service de Surveillance et des Transfèrements de l'Administration Pénitentiaire* »

En mars 1907, les agents du service des transfèrements membres de l'Association, donnent en bloc leur démission, sans fournir les motifs de celle-ci. Le congrès qui se tient en février 1908 formalise la chose en supprimant le mot « *transfèrement* » du nom de l'Association.

Enfin, en 1910, le groupement s'intitule désormais : « *Association Générale des Agents des services Pénitentiaires* ». Ce titre demeure inchangé jusqu'à ce que le droit syndical soit reconnu aux gardiens de prison, après le premier conflit mondial.

L'Association comptabilise 1350 adhérents sur 2 400 gardiens, surveillants et surveillantes en 1906, et, en 1914, elle compte 2 169 sociétaires pour 2 748 agents. Confrontée à cette montée significative du mouvement, l'Administration Centrale se montre attentive en apparence aux revendications des agents.

En 1907, l'Association Générale signe une lettre ouverte du « *Comité Central pour la défense des droits syndicaux* » où elle affirme que l'Etat est un patron comme les autres. Mais un contre-pouvoir syndical est en germe, qui a pour effet la révocation de nombreux militants syndicaux. L'Association des gardiens de prisons doit céder aux pressions et se renier en déclarant que sa signature lui est extorquée. Le comité central et la Fédération de Fonctionnaires sont disloqués. A la suite de ces événements, une nouvelle Fédération se constitue le 4 décembre 1909.

Le rapporteur du budget pénitentiaire de 1908, CHASTENET, attribue le relâchement de la discipline dans les prisons à l'indiscipline du personnel de garde. Il rappelle que les gardiens sont, avant tout des agents de la force publique, assimilés aux gendarmes et à la troupe armée. Il demande à ce qu'ils fussent *complètement militarisés*.

Le personnel de l'Administration Pénitentiaire dispose très vite de cinq associations :

- *l'Association Générale* et une *Amicale des Gardiens de la Seine* pour les gardiens de prison.

- *la Mutuelle du Personnel Administratif*, (1906). Le Mouvement associatif des services administratifs du personnel des prisons, se réunit donc pour la première fois en congrès du 23 au 26 septembre 1906, à la mairie de Fontevrault. Il compte en son sein les directeurs, et ces



derniers prennent rapidement le contrôle de l'organisation qu'ils utilisent alors à leur profit pour donner plus de poids à leur revendication ... cela jusqu'à ce que les dissensions internes entre directeurs et personnel administratif subalterne atteignent des proportions que seule une scission règle. Le 11 novembre 1912, le corps de direction quitte l'Amicale et se constitue en une *Association des Directeurs d'Établissements Pénitentiaires*. Pour conclure sur l'Amicale du personnel administratif, bien que considérée très favorablement par l'Administration Centrale, elle ne joue dans la période considérée aucun rôle prépondérant. Ses rapports avec l'Association Générale sont distants. Les gardiens de prison sont sévères à l'égard de leurs collègues administratifs leur reprochant de travailler moins qu'eux, d'être mieux rétribués et de participer aux commissions administratives qui statuent sur les procédures disciplinaires.

- *l'Association des Directeurs d'Établissements Pénitentiaires* (11 novembre 1912).

- *l'Association Amicale Mutuelle du Personnel Pénitentiaire d'Algérie* le 3 mars 1907. Cette structure est remarquable à bien des égards dans sa composition : elle comprend le personnel de surveillance et le personnel administratif. Après un mois d'existence, elle compte 326 adhérents fondateurs – dont 309, majorité écrasante, pour le personnel de surveillance - .

L'Association Amicale des Gardiens de la Seine était l'héritière de la toute première éclosion du syndicalisme pénitentiaire, quand les gardiens avaient d'abord trouvé refuge auprès de l'Association des Gardiens de la Paix. Elle doit très vite fusionner avec l'Association Générale.

Progressivement l'Association du petit personnel pénitentiaire intègre le mouvement pour la reconnaissance du droit syndical des fonctionnaires mais de façon très prudente. Ainsi le mot « *syndicalisme* » ne fait pas partie du vocabulaire des responsables de l'Association Générale, au moins jusqu'à la première guerre mondiale.

Malgré de nombreuses revendications, l'Association obtient peu de satisfaction.

A l'aube de la guerre de 1914, l'avancement de classe automatique tous les trois ans, et la publication d'un tableau d'avancement pour chaque grade font toujours partie des principales demandes de l'Association. Il en est de même concernant la retraite après 25 ans de service et son versement proportionnel après 15 ans de présence qui attend toujours un début d'application. La demande réclamant le demi-tarif pour les agents pénitentiaires voyageant sur les réseaux de chemins de fer reste toujours en attente... à l'instar de ce qui se passe dans d'autres administrations...

C'est sans doute sur le plan des avancées morales que l'Association peut se féliciter d'avoir fait progresser « *la cause du petit personnel pénitentiaire* ».

Concernant la procédure disciplinaire à l'encontre des agents pénitentiaires, CLEMENCEAU, dès son arrivée au pouvoir modifie le 25 avril 1906, la liste des sanctions applicables au personnel en y supprimant, entre autres, la mise aux arrêts décidée par le chef d'établissement, mesure hautement symbolique. Il instaure également un conseil de discipline. Mais il faut

attendre le décret du 3 juin 1913 pour que le ministre de la Justice, Anthony RATIER, dispose que, dorénavant, deux représentants élus du personnel de surveillance siègeront au Conseil de discipline (sur 10 membres) et que l'agent incriminé se fera assister d'un défenseur auquel le dossier sera communiqué au minimum trois jours avant la comparution. Sous la pression des gardiens de prison les choses ont bougé.

C'est un début de reconnaissance du métier de gardien de prison et de sa dignité qu'obtient l'Association durant cette décennie d'existence. Les pénitentiaires relèvent enfin la tête et commencent à ne plus avoir honte de leur uniforme.

Toutefois si l'Administration Pénitentiaire accepte de donner la parole aux modestes gardiens de prison, cela ne veut pas dire pour autant qu'elle tient compte des observations formulées, loin s'en faut.

Dans l'intervalle de la guerre, l'audience de l'Association grandit au point qu'un groupe pénitentiaire se constitue au sein de la chambre des députés.

Quant au regard de la société sur les pénitentiaires, il n'a guère changé. Mais les gardiens ne se considèrent plus comme des pestiférés et affirment leur présence dans l'action associative. Désormais ils ont les moyens de faire connaître la pénibilité de leur travail, les brimades dont ils sont l'objet et des misérables conditions de vie qu'ils subissent (À la chambre des Députés, les cabinets ministériels, les assemblées locales élues...)

En mai 1919, un rapport du Garde des Sceaux *officialise l'Association Générale des Agents du Service de surveillance de l'Administration Pénitentiaire.*

## TRANSFORMER LES ASSOCIATIONS EN SYNDICATS

L'ensemble des associations composant la *Fédération des Fonctionnaires* finissent par adhérer à la C.G.T. (mai 1920) et certains retrouvent leur autonomie, avant de revenir, durablement cette fois, dans la Confédération (au sein de la C.G.T., le syndicat pénitentiaire dépend de la *Fédération de l'Administration Générale*).

Le *Syndicat des Services Pénitentiaires* devient le *Syndicat National du Personnel Pénitentiaire de France et des Colonies*. A l'instar des autres syndicats de fonctionnaires, il acquiert une existence officielle, sinon légale, *avec la circulaire Chautemps du 27 septembre 1924.*

A l'intérieur même de la *Fédération des Fonctionnaires*, le Syndicat Pénitentiaire se situe toujours à la pointe de l'action. Lors du congrès extraordinaire de la Fédération des Fonctionnaires en octobre 1924, par exemple, les « *pénitentiaires* » sont ceux qui se déclarent prêts à recourir à l'action directe, (c'est-à-dire la grève).

Au congrès de la Fédération des fonctionnaires (décembre 1926), lorsque la question est à nouveau posée de l'affiliation à la C.G.T., les pénitentiaires sont parmi les opposants les plus virulents.

En 1931, le rattachement du Syndicat Pénitentiaire à la *Fédération Autonome* est remis en cause par les deux tiers des personnels syndiqués. Un certain nombre d'agents regagnent alors la Fédération affiliée à la C.G.T.

Enfin en 1936, le Syndicat Pénitentiaire réussit à se sauver de la dérive et du corporatisme...

---

## LE SYNDICALISME FRANÇAIS

*Du début du syndicalisme à la seconde guerre mondiale*

**1791** : la Loi Le Chapelier interdit les coalitions

**1831** : révolte des Canuts - ouvriers de la soie - à Lyon première insurrection sociale de l'ère de la Grande Industrie.

Elle a pour origine la baisse des salaires depuis les meilleures années de l'Empire.

**1864** : légalisation du droit de coalition et du droit de grève

**1884** : la loi Waldeck Rousseau reconnaît aux syndicats et associations professionnelles le droit de se constituer librement

**1895** : naissance de la CGT

**1906** : charte d'Amiens – anarcho-syndicalisme

Elle fixe l'indépendance entre les partis politiques et les mouvements syndicaux.

**1919** : création de la CFTC – Confédération française des travailleurs chrétiens. Elle est rattachée à la doctrine sociale de l'Eglise catholique.

**1920** : création du parti communiste en France

**1922** : scission de la CGT en CGTU et CGT

**1936** : élection du gouvernement BLUM - Front populaire -, grèves générales en France et

signature des Accords de Matignon - congés payés, semaine de 40 heures... - où seul la CGT est représentée.

Réunification de la CGT

**1940:** Vichy interdit le syndicalisme, CFTC et CGT sont dissoutes par la Loi du 16 août. De nombreux syndicalistes entrent dans les réseaux de résistance.

Des actions sont menées conjointement par la CGT et la CFTC.

### Sources utilisées

- Gabrielle CADIER-REY, *Les Français de 1900*, Circonflexe, 1999.
- Christian CARLIER, L'Administration Pénitentiaire et son Personnel dans la France de l'entre deux guerres, *Collection Archives Pénitentiaires n° 9*, Ministère de la Justice, 1989.
- Jean-Baptiste DUROSELLE, *Clemenceau*, Librairie Arthème Fayard, 1988.
- Alain GILLET, *La naissance du syndicalisme pénitentiaire : 1905-1914*, Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire, 24<sup>ème</sup> promotion de sous-directeur, 1996.
- Victor TURQUAN, *Essai de recensement des employés et fonctionnaires de l'Etat*, La Réforme sociale, 1899.
- « *Codes Pénitentiaires* » n° XVI (1900-1905), XVII (1906-1910) et XVIII (1911-1916), Imprimerie administrative de Melun. Recueil des actes et documents officiels.
- « *Revue Pénitentiaires* », Société Générale des Prisons, de 1905 à 1914.

### Table des illustrations

- Gardien en 1900, « *L'uniforme du personnel des prisons. De la Restauration à nos jours* », Dominique BIBAL et Monique Ménard. Ministère de la Justice, 1986, p. 3 et 7.
- Première page de « *l'Etoile* » n° 2, 15 novembre 1906, p.7
- Première page « *Le Réveil Pénitentiaire* » n° 5, 15 juillet 1907.
- Les Fonctionnaires (dessiné par E. Cadel), *L'Assiette au Beurre*, 9 août 1908, p.3.  
Site de monsieur Jean-Pierre MIDEY, *L'Assiette au Beurre*, Autorisation d'utilisation le 8 novembre 2007.

## **Site utile**

- Criminocorpus. Le portail sur l'histoire des crimes et des peines <http://www.criminocorpus.cnrs.fr>